

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. JEAN-CHRISTOPHE COULOM
RESPONSABLE DU SERVICE URBANISME
2026/CL/00203

Monsieur Serge MOULET, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN** ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, article 86 modifiant l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo au profit des communes du territoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014_ approuvant la convention de mise à disposition du service Urbanisme de la Communauté de Communes Val'Aïgo ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe COULOM, en qualité d'instructeur au service urbanisme pour les phases d'instruction qui lui sont confiées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature, à Monsieur Jean-Christophe COULOM, en qualité d'instructeur pour les phases d'instruction qui lui sont confiées.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Val'Aïgo

et notifié à l'intéressé.

Fait à Villemur, le 16 Juin 2026

L'intéressé,
Jean-Christophe COULOM

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
19 JUIN 2026 *Coulom*



Le Maire,

Serge Moulet
Serge MOULET